



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N°07/2025

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 17 avril 2025

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

À la suite de la décision du Conseil communal du 10 octobre 2023, d'accepter une baisse du taux d'imposition sur le revenu et la fortune pour 2024 de 73% à 71%, et compte tenu du résultat comptable de 2024 qui suit les résultats des années précédentes, il apparaît judicieux de conserver le taux d'imposition sur le revenu et la fortune actuel.

De ce qui précède, la Municipalité vous présente et vous propose l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, maintenant **le taux d'imposition sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital à 71% par rapport à l'impôt cantonal**, soit inchangé par rapport à 2025. Cet arrêté est proposé pour une année seulement, compte tenu des élections communales qui auront lieu au printemps 2026.

Tous les autres impôts et taxes sont maintenus à leur valeur de 2025.

Après examen, la Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 24 juin 2025,
vu le préavis municipal N° 07/2025,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, tel que présenté, avec un taux d'imposition à 71 % par rapport à l'impôt cantonal de base.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de recevoir Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, ses meilleures salutations.

Pour la Municipalité

Le Syndic :

Patrick Emery



La Secrétaire :

Valérie Pasteris

Annexe : 1 arrêté d'imposition

Municipal responsable : M. Grégoire Favre, Municipal

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025.